



**PROCES-VERBAL  
SEANCE 3 DU 15 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LARRAZABAL, Maire.

**PRESENTS :** M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, Mme MARROCHELLA, M. CAZENAVE, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, Mme SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, Mmes ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, Mmes MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme TRIVERIO (procuration à Mme MOUSSEIGNE)

***Madame Christine MOUSSEIGNE est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).***

Date de convocation : 6 Avril 2023 - Date d'affichage de la convocation : 6 Avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 23

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS</b>
--

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 (Didier LARRAZABAL)

**DELIBERATIONS**

**DCM 2023-029** Admissions en non-valeur/ Créances éteintes (Christophe CAILLABET)

**DCM 2023-030** Modifications budgétaires (Christophe CAILLABET)

**DCM 2023-031** Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal (Christine MOUSSEIGNE)

**DCM 2023-032** Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie en terrain communal (Jean-Bernard CAZENAVE)

**DCM 2023-033** Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz (Jean-Bernard CAZENAVE)

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

### DCM 2023-029 Admissions en non-valeur/ Créances éteintes

Le rapporteur présente à l'Assemblée des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 17 950,92€, proposées par le Trésorier.

Le conseil est invité à se prononcer et après en avoir délibéré, prononce les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier.

Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

### DCM 2023-030 Modifications budgétaires

Le rapporteur indique plusieurs modifications budgétaires sont proposées au Conseil, et ce afin de pouvoir régler des avances, et également pour pouvoir faire face à des dépenses imprévues. Celles-ci peuvent être financées dans la mesure où les travaux de réfection du toit de l'église sont moins coûteux que prévu.

Il propose les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous.

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires proposées par le rapporteur telles que détaillées ci-dessous.

Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

#### Modifications budgétaires

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-2031-12 : TRAVAUX MAIRIE.	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-52 : EGLISE	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-12 : TRAVAUX MAIRIE.	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>17 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>

### DCM 2023-031 Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le rapporteur rappelle que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022.

En application de cette réforme, et afin de clarifier d'autres points, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'adopté par le conseil dans sa séance IV du 14 septembre 2020 (DCM 2020/051).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement tel que modifié en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée

### **DCM 2023-032 Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie en terrain communal**

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur le secteur « Entercq et Bergeraus » à l'est du Centre Bourg.

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée N°14 section ZV appartenant à la commune.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur et permettra également le déploiement de la 5G.

La convention entre la commune Pontacq et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZV 14.
- durée : 12 ans avec reconduction tacite par période de 6 années.
- redevance : 6 000€/an
- revalorisation annuelle de la redevance : 2%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, autorise Le Maire à signer cette convention et tout acte administratif relatif à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée

### **DCM 2023-033 Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

Le rapporteur informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le rapporteur propose au Conseil,

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, celui-ci s'appliquant au plafond réglementaire.

Il adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Décision adoptée à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée

**Procès-verbal validé le 26 juin 2023,**

**La Secrétaire de séance,**  
*Christine MOUSSEIGNE*

**Le Maire,**  
*Didier LARRAZABAL*